



2023-015

ARRETE DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT-SÉGAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 441-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28 et R 425,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement à l'occasion du championnat qualificatif secteur 4 en doublettes Mixtes, organisé par la Pétanque de Pont-de-Buis, sur le boudrome du Champ de Tir à Pont-de-Buis, le dimanche 9 avril 2023,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 9 avril 2023, de 7h30 à 22h00. Le stationnement des véhicules sera réglementé Rue de Penn Ar Lenn. Des membres du club de pétanque assureront le placement des véhicules et veilleront à ne pas gêner les sorties d'habitation afin d'éviter tout débordement pouvant occasionner des accidents.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les membres du club de La Pétanque Pont-de-Buisienne.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-SÉGAL et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHATEAULIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHATEAULIN.

Fait à SAINT-SÉGAL, le 28 février 2023

Le Maire,

Frédéric DRELON,

